



Police Municipale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU VAR

AFFICHÉ EN MAIRIE
de GARÉOULT Le :

28 MAI 2026

Extrait du registre des arrêtés du Maire
En date du **27 mai 2026**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026_05_071
RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT
BOULEVARD DU CAPITAINE AUDIBERT

Le Maire de la Commune de Garéoult,

VU les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I), précisant les conditions dans lesquelles doivent être employés, les signaux définis dans l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié,
VU l'arrêté municipal N°34-2011, réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble de la Commune de Garéoult,

CONSIDÉRANT la demande en date du 10 mai 2026, de Madame GIBELIN Mélissa, fleuriste au Jardin des Mélisses située au 16 Boulevard du Capitaine Audibert à Garéoult, par laquelle elle sollicite une autorisation temporaire de réserver la place de stationnement face à son magasin, rue du Capitaine Audibert à Garéoult, afin que sa clientèle puisse stationner aux abords du magasin à l'occasion de la fête des mères, le samedi 30 mai 2026, de 9h00 à 19h00, et le dimanche 31 mai de 8h30 à 13h00.
CONSIDÉRANT la nécessité de stationner un véhicule à proximité de la boutique,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des biens et des personnes,

Arrête

ARTICLE 1 : En dérogation à l'arrêté général de circulation N°34-2011, réglementant le stationnement et la circulation sur l'ensemble du territoire de la Commune de Garéoult, Madame GIBELIN Mélissa, fleuriste au Jardin des Mélisses est autorisée à se voir réserver la place de stationnement face à son magasin rue du Capitaine Audibert, afin que sa clientèle puisse stationner aux abords du magasin le week-end de la fête des mères, **le samedi 30 mai 2026, de 9h00 à 19h00, et le dimanche 31 mai de 8h30 à 13h00.**

ARTICLE 2 : La matérialisation des lieux se fera à l'aide de barrières déposées par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Madame la Directrice Générale des Services, les Polices Municipale et Rurale de Garéoult, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au registre des arrêtés de la Commune de Garéoult.



Le Maire,

Jérôme Tesson